

Compte rendu de la visite de CEE à la DRIRE du 04/02/09 dans le cadre de l'instruction du permis d'aménagement déposé par Bouygues Immobilier concernant les terrains de l'ancienne papeterie à Corbeil-Essonnes.

Consultation du Rapport d'ANTEA composé de 3 volets :

- Analyses des risques résiduels, prospectives liées aux usages futurs
- Rapport de présentation de la gestion des Terres
- Mise en œuvre de la phase 1

Points relevés à la lecture des documents, *(suivis des questions)* :

- Modification d'aménagement en octobre 2008 : intégration d'un projet de construction d'une maison d'accueil pour personnes handicapées.
- La remise en état du terrain se fera en 4 phases, menées conjointement avec l'aménagement : dès que la première phase est dépolluée elle sera de suite aménagée.
(Dans la pratique, comment éviter problèmes logistiques ?)
Comment se passera la cohabitation entre l'achèvement des travaux, l'arrivée des premiers habitants et le démarrage des travaux de dépollution de la phase 4, zone la plus polluée)
- Les agents polluants sont principalement des hydrocarbures présents soit par spot soit disséminés tout le terrain, la partie proche de Moulin Gallant est particulièrement chargée en HC, elle fera l'objet d'un traitement en phase 4. Par ailleurs présence de métaux lourds et d'amiante.
- Les analyses PCB au droit des anciens transformateurs n'ont pas été réalisées lié à un problème d'accessibilité : le bâti étant toujours en place.
(précisions sur le plan qui sera mis en place en cours et après démolition)
- Les mesures communément proposées pour rendre le risque « acceptable » et permettre l'aménagement sur les terres polluées sont : soit le confinement par du béton ou du bitume soit le recouvrement de 30 cm de terre « neuve » des jardinets. Dans ce dernier cas les futurs occupants seront informés de toutes les servitudes grevant le bien.
(servitude pour combien de temps ? que se passera t-il en cas de location ? et/ ou de « turn over »)
- Les endroits les plus pollués : spots, terres de la phase 4, seront excavés.
- L'aménageur n'aura pas en charge le contrôle de l'impact de ses travaux sur la qualité de l'eau souterraine
- Pendant la phase de démolition des bâtiments il y aura lieu de limiter la propagation de la pollution résiduelle *(par quels moyens ?)*
Les bétons impactés seront acheminés et éliminés par une filière agréée, idem pour l'amiante. *(Quel dispositif contractuel sera mis en place ? ne risque t-on pas « faire au plus vite et au moins cher » ?)*

- Contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion en phase chantier :
Qui sera le coordinateur chargé du suivi des risques sur la santé et sur l'environnement ?
- Constat : les servitudes induites par la dépollution par confinement, sur l'utilisation future du sol notamment des jardinets privés nous paraît très restrictive et irréalisable à maintenir dans le temps : interdiction de consommer les produits potagers, interdiction d'utilisation de l'eau, pas d'affouillement des sols sans risque de mélanger « la bonne terre de la terre polluée »
- Entretien avec R Gallin Directeur de la DRIRE plusieurs éléments de réponse nous ont alors été apportés.